

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS ET DU TOURISME
MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Arrêté Interministériel

n° _____2008/MEEFT/MAEP/MEM portant
création, organisation et fonctionnement de la
Commission SAPM

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS ET DU TOURISME,
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-004 du 15 février 1960 relative au Domaine Privé National ;

Vu la loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement, modifiée et complétée par loi n° 97-012 du 06 juin 1997 et loi n° 2004-015 du 19 août 2004.

Vu la loi n° 95-017 du 25 août 1995 portant Code du Tourisme

Vu la loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ;

Vu la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;

Vu la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des Aires Protégées ;

Vu la loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 60-099 du 21 septembre 1960 règlementant le Domaine Public ;

Vu le décret n° 2005-013 du 11 janvier 2005 organisant l'application de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de gestion des Aires Protégées ;

Vu le décret n°2005-848 du 13 décembre 2005 appliquant les articles 2 alinéa 2, 4, 17, 20 et 28 de la loi n°2001-005 du 11 février 2003 portant Code des Aires Protégées ;

Décret n° 2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'application de la loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant code minier modifiée par la loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005 ;

Vu le décret n° 2007-022 du 25 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-926 du 27 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-959 du 05 novembre 2007 portant attributions du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

Vu le décret n°2007-986 du 19 novembre 2007 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

Vu le décret n°2007-1073 du 01 décembre 2007 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

ARRETENT :

Article Premier : CREATION

Il est créé une commission du Système des Aires Protégées de Madagascar appelées « commission SAPM » placée sous tutelle du Ministère de L'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme.

Article 2 : ATTRIBUTION

La commission est un organe de consultation et de collaboration afin de favoriser la coopération entre les différents départements ministériels et les différents intervenants dans le domaine d'Aires protégées et d'assurer leur participation à la politique de développement du Système des Aires Protégées de Madagascar.

A ce titre, elle est chargée :

- d'appuyer la Direction Générale de l'Environnement, des Eaux et Forêts dans la mise en place d'une Coordination de proximité impliquant les autres secteurs dans la planification et la mise en œuvre du Système des Aires Protégées de Madagascar;
- d'assurer la convergence des intérêts nationaux et locaux en matière de conservation et de développement ;
- d'appuyer la Direction Générale de l'Environnement, des Eaux et Forêts dans la communication des informations et l'établissement d'un réseau d'échanges entre les différents secteurs et acteurs à différents niveaux ;
- de servir de plateforme de médiation pour les éventuels conflits d'intérêts entre les secteurs et les acteurs concernant les aires protégées ;
- de mettre à la disposition des autres acteurs les outils et informations nécessaires pour mieux appréhender et mettre en œuvre la Vision Durban.
- d'appuyer les directions régionales chargées de l'environnement dans le processus de mise en place du réseau national des Aires Protégées ;

La « commission SAPM » est consultée pour donner son avis motivé concernant tout projet de texte réglementant les Aires protégées.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

La commission SAPM est composée des membres formés par le représentant des départements Ministériels, Etablissement Public, Organismes et Associations suivants :

- Ministère chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme
- Ministère de l'Energie et des Mines
- Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
- Office National pour l'Environnement
- Office National du Tourisme
- Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
- ESSA-FORETS
- World Wide Fund for Nature
- Conservation International
- Wildlife Conservation Society
- Durrell Wildlife Conservation Trust
- Fanamby
- Service d'Appui à la Gestion pour l'Environnement
- Missouri Botanical Garden
- Birdlife International Madagascar Programme
- Qit Madagascar Mineral
- PGDRN
- Perigreen found
- SAHA-Intercoopération
- Fondation Tany Meva
- BCM
- ASEAT

ARTICLE 4 : ORGANISATION

La présidence de la commission SAPM est assurée par le Directeur du Système des Aires Protégées ou son représentant.

Les membres de la Commission sont nommés par décision du Ministère de tutelle sur proposition de leur département ou organismes d'appartenance respectifs.

La commission SAPM peut faire appel à la collaboration de la Commission Interministérielle Mines Forêts, de la Commission Environnement Pêche, des Cellules Environnementales des Ministères, CIME, de la Commission forestière. Elle peut également s'appuyer sur des autres organes existants.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

La commission SAPM se réunit autant de fois que les circonstances l'exigent et sur convocation de son président.

ARTICLE 6:DISPOSITION FINALE

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Antananarivo, le

Le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme

RANDRIARIMANANA Harison

Le Ministre de l'Agriculture
de l'Elevage et de la Pêche

Le Ministre de l'Energie et des Mines

RATOLOJANAHARY Marius

RAZAKA Elisé

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS ET DU TOURISME,**

Antananarivo, le

NOTE DE PRESENTATION

OBJET :

- Projet d'arrêté relatif à création, organisation et fonctionnement de la Commission SAPM

Monsieur Le Ministre,

Dans la perspective d'activer la mise en œuvre de la Vision Durban relative à l'extension des superficies des aires protégées de 1,7 millions d'hectares à 6 millions d'hectares tel que stipulé dans l'engagement 7 du MAP, un approche PPP a été adopté tout en

Dans le cadre de la mise en place du Système d'Aires Protégées de Madagascar , il est crée , une commission du systèmes des Aires protégées appelées « commission SAPM » pour appuyer la Direction Générale de l'Environnement, des Eaux et Forêts

Le présent texte fixe les dispositions devant régir :

- le
- le.

La structure devant organiser la création de nouvelles aires protégées se doit par le fait même d'être instituée.

Tel est l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS ET DU TOURISME**

Arrêté Interministériel N°/340...../2004
Portant création d'un Comité Interministériel des Mines et des Forêts (CIMF) ,
DU &- AVRIL 2004 16.04

Arrêté Interministériel N° 12004 12720/2004
complétant les dispositions de l'Arrêté N°7340/2004 portant
création d'un Comité Interministériel des Mines et des Forêts (CIMF)

DU 08 JUILLET 2004

Décret n° 97-822 du 12 Juin 1997 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National pour l'Environnement (C.N.E) (J.O n° 2451 du 01.09.1997 p.1838).

Décret n° 97-823 du 12 Juin 1997 portant création, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de l'environnement (CIME) (J.O n° 2451 du 01.09.1997, p.1841).

Décret n° 2003-439 du 27 mars 2003 instituant une cellule environnementale au sein de chaque Ministère ;
vu le décret n° 95-607 du 10 décembre 1995 portant création et organisation de l'office national de l'environnement et ses modificatifs ;

ORDONNANCE N° 93 - 022 du 4 mai 1993 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture

DECRET N° 2004-167 modifiant certaines dispositions du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement 03 février 2004

En cas sous commission : Des commissions techniques ad hoc peuvent être créées au sein du CNM pour l'étude des problèmes particuliers

